



MARCHÉS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

MARCHÉ PUBLIC N° 2025-7303-002_ONF MAYOTTE
SERVICE DE REOUVERTURE DES PERIMETRES FORESTIERS

Marché passé selon la procédure adaptée
en application des :

(Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au CCP) *Art. R.2123-1* et suivant.

(Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif aux seuils et aux avances)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
VALANT RÉGLEMENT DE LA CONSULTATION

CCA-RC

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Personne publique

La personne publique est l'Office National des Forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 Paris RCS dont le siège est au 2, Avenue de Saint Mandé à PARIS 12^{ème}, ci-après désigné l'O.N.F.

1.2 Maitre d'ouvrage

**Office National des Forêts
Agence territoriale de Mayotte
1, Lotissement Coconi
97670 ouangani
N° SIRET 662 043 116 03814, Etablissement secondaire.**

Représenté par Monsieur Benoît LOUSSIER,
Directeur Régional Réunion- Mayotte
Direction Régionale de l'Ile de la Réunion
Boulevard de la Providence –
CS 71072 - 97440 Saint Denis cedex.

1.3 Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics

La Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché est :
Monsieur Soulaïmana ISSOUFFOU,
Adjoint au directeur, Agence de Mayotte
1, Lotissement Coconi 1 – 97670 Ouangani.
Tél. : 02 69 61 67 20
Mél : soulaimana.issouffou@onf.fr

1.4 Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre juridique ou administratif peuvent être obtenus

Office National des Forêts – Agence de Mayotte
1, lotissement Coconi 1
97670 Ouangani
Téléphone : 02 69 61 67 20
Mél : soulaimana.issouffou@onf.fr

1.5 Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

Office National des Forêts – Agence de Mayotte
1, lotissement Coconi 1
97670 Ouangani
Téléphone : 02 69 61 67 20
Contact : M. Soulaïmana ISSOUFFOU, Adjoint au directeur de l'Agence de Mayotte
Mél : soulaimana.issouffou@onf.fr

1.6 Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements auprès de qui doivent être faites toutes oppositions et significations est l'Agent Comptable Secondaire de la Direction Régionale de l'Ile de la Réunion –
Boulevard de la Providence –
CS 71072 - 97440 Saint Denis cedex.

2 OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE

2.1 Objet du marché

Les prestations objet du présent marché portent sur la réalisation de services de réouverture des périmètres forestiers conformément au Cahier des Clauses Techniques Particulières joint, pour les campagnes de travaux post cyclone Chido relatifs aux réouvertures des limites des forêts domaniales.

2.2 Forme du marché

Le présent marché est un marché de service passé selon la procédure adaptée en application des articles 27 et 62 du code des marchés publics (**Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au CCP) _Art. R.2123-1 et suivant**. Certains des lots seront réservés aux structures d'insertion par l'activité économique dans la limite de leur disponibilité conformément à l'article L 2113-13 du CCP portant sur les marchés ou lots réservés à des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

2.3 Allotissement

Les prestations sont constituées par les **4 lots** ci-après :

Lot 1	Forêts	Longueur en ml	Largeur en ml	Surfaces m ²
	FD Voundzé	7 729	4	30 916

Lot 2	Forêts	Longueur en ml	Largeur en ml	Surfaces en m ²
	FD Mont Combani	16 600	4	66 400

Lot 3	Forêts	Longueur en ml	Largeur en ml	Surfaces en m ²
	FD Dapani	4 019	4	16 076

Lot 4	Forêts	Longueur en ml	Largeur en ml	Surfaces en m ²
	FD Maévarano	3 856	4	15 424

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots, ou pour la totalité du marché.

2.4 Durée et délais du marché

Le marché prendra effet à sa date de notification. Les dates, lieux des interventions du ou des prestataires pour les travaux de réouverture des périmètres, seront indiqués lors de la notification du marché auquel sera joint l'ordre de démarrage de service. Le titulaire devra prendre contact avec le responsable **de l'ONF** dès qu'il en aura connaissance afin de fixer :

- la date et le lieu précis du début des travaux,
- les modalités particulières des interventions sur les lieux des travaux

Les services de réouverture des périmètres forestiers devront être achevés au plus tard le 30 juillet 2025.

L'ensemble de prestations devra être effectuée dès la notification de l'ordre de démarrage de service qui sera précédée de la notification du marché par le prestataire attributaire du marché.

2.5 Langue utilisée

Toutes les correspondances relatives au marché seront rédigées en français ou accompagnées d'une traduction française certifiée par un traducteur assermenté.

Les inscriptions sur les fournitures et emballages livrés au titre du marché seront en français.

3 LES DISPOSITION SOCIALES

Le pouvoir adjudicateur, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L 2113-13 du CCP portant sur les marchés ou lots réservés à des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE). Conformément à cette disposition, des marchés publics ou des lots d'un marché public autres que ceux de défense ou de sécurité peuvent être réservés à des SIAE, c'est-à-dire, à des Entreprises d'insertion, des Associations intermédiaires ou à des Ateliers et chantiers d'insertion.

Pour l'exécution du marché, le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Ainsi le marché ou lot réservé doit permettre au(x) bénéficiaire(s) d'acquérir une expérience professionnelle réelle sur la base non seulement des formations apportées par la SIAE, du tutorat mis en place mais aussi des tâches confiées, leur niveau de difficulté pouvant évoluer au fur et à mesure de l'exécution du marché. Ainsi une évaluation régulière doit pouvoir être réalisée avec le(s) bénéficiaire(s).

L'intérêt pour la SIAE en s'investissant sur cet aspect qualitatif du marché/ lot réservé est de renforcer les chances de(s) bénéficiaire(s) de répondre aux besoins de recrutement de la branche professionnelle en question tout en bénéficiant durant la période du marché de l'accompagnement adapté.

Le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre du marché/ lot réservé, celui du facilitateur des clauses sociales (ci-après « facilitateur »). Ce dernier se tient à la disposition des SIAE pour les accompagner dans la mise en œuvre du marché/ lot réservé. Le facilitateur est représenté par :

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (C.R.E.S.S.) de Mayotte	Julien JUCOURT Chargé de mission - Facilitateur des clauses sociales Tél. 0639 02 12 33 - jjucourt@cress-mayotte.org
---	---

VII-1. Les lots réservés

Le lot réservé par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Lot 3	Forêts	Longueur en ml	Largeur en ml	Surfaces en m ²
	FD Dapani	4 019	4	16 076

VII-2. Dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre des lots réservés

Afin de faciliter la mise en œuvre du/ de(s) lot(s) réservé(s), le pouvoir adjudicateur a mis en place une procédure spécifique d'accompagnement coordonnée par le facilitateur.

Ce dernier a les missions suivantes en tant que relais entre le maître d'ouvrage et la SIAE attributaire :

- informer l'entreprise attributaire des modalités de mise en œuvre du/ des lot(s) réservé(s) ;
- accompagner la SIAE à définir la nature de ses besoins en matière de recrutement dans le cadre du/ des lot(s) réservé(s) (définition des postes, des tâches des compétences) ;
- valider les dossiers des personnes en insertion proposés par la SIAE ;
- suivre l'application du/ des lot(s) réservé(s) et de ses effets sur l'accès à l'emploi des bénéficiaires.

VII-3. Les modalités de contrôle et de suivi des lots réservés

Avec l'aide du facilitateur, le pouvoir adjudicateur procédera au suivi de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le titulaire du marché s'est engagé. A l'issue de l'exécution du lot la SIAE attributaire doit adresser au facilitateur de documents spécifiques tels que :

- Un bilan qualitatif et quantitatif des actions d'insertion menées par la SIAE. Ce bilan doit être produit dans le mois suivant la fin d'exécution du marché, ou, pour les marchés reconductibles, la fin de chaque année d'exécution. Ce bilan comporte des éléments tels que le volume d'heures réalisées, une évaluation de l'exécution de cette prestation d'insertion ou les perspectives

envisagées pour les bénéficiaires (acquisition de savoir-faire et de savoir-être, pérennisation de l'emploi, capacité à accéder à l'emploi durable ou à défaut orientations à poursuivre).

- Des justificatifs attestant que les personnes intervenues sont de personnes défavorisées.

L'absence ou le refus de transmission de ces renseignements entraînent l'application de pénalités prévues à l'article VII-4 du présent CCAP.

VII-4. Les pénalités liées aux lots réservés

A défaut des documents exigés par l'article VII-3 du CCAP, le titulaire encourt une pénalité de 500 euros par document et par jour, à compter de la mise en demeure par le pouvoir adjudicateur.

Dans le cas où aucune SIAE ne répondrait à la présente consultation dans le délai prescrit, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer les lots réservés à d'autres prestataires ayant rendu des offres qui seront conformes à l'article 10 du présent CCAP.

4 OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Toutes les pièces du marché peuvent être obtenues par les fournisseurs :

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> / sur PLACE – Plate-forme des Achats de l'Etat

Le retrait électronique du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et complété par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

5 CO-TRAITANCE

Le cas échéant, seuls les groupements solidaires seront acceptés. Chaque entreprise membre du groupement doit fournir les documents propres à mettre en évidence, outre sa régularité vis-à-vis des organismes fiscaux et sociaux, la justification de ses qualités et capacités.

6 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après par ordre de priorité décroissante :

- 1) l'acte d'engagement (DC3) joint au marché ;
- 2) le présent Cahier des Clauses Particulières valant clauses administratives et règlement de la consultation, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'O.N.F. fera seul foi ;
- 3) le Cahier des Clauses Techniques Particulières, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'O.N.F. fera seul foi ;
- 4) le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux courants et de services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009 ou C.C.A.G. auquel le présent marché se réfère, non joint au présent dossier de consultation des entreprises mais réputé connu par les candidats. Il est téléchargeable sur le site du ministère des Finances, à l'adresse : http://www.colloc.minefi.gouv.fr/colo_struct_marc_publ/cahi_clau_2.html

- 5) l'offre technique et financière (bordereaux de prix unitaires)

Les documents énumérés ci-dessus aux points 1-2-3-4-5 doivent être retournés datés et complétés par les candidats en même temps que leur offre. En cas de contradiction entre-elles, ces pièces prévaudront dans l'ordre ci-dessus, tel qu'il résulte de l'article 4.1 du C.C.A.G.

Toute clause portée dans les conditions générales de vente des candidats, dans leurs tarifs ou dans toute autre documentation et contraire aux dispositions des pièces contractuelles ci-dessus énumérées, est réputée non écrite et ne pouvant s'appliquer au présent marché.

7 DELAIS ET CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront remises obligatoirement par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.

Les offres « papiers » ne sont plus acceptées.

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde, prévue à l'article R 2132-11 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde". Les conditions de transmission de la copie de sauvegarde sont prévues à l'article 7-1 du présent règlement.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seraient réputées n'avoir jamais été reçues.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2025-7303-002**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-3 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 15 juin 2012. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

7.1 Remise de la Copie de Sauvegarde sur support "papier" ou sur support physique électronique

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

OFFICE NATIONAL DES FORETS

AGENCE TERRITORIALE DE MAYOTTE

A l'attention de Madame Rachida OMAR ou Monsieur Soulaïmana ISSOUFFOU

1, LOTISSEMENT COCONI 1

97670 OUANGANI

Offre pour : **Réouverture des périmètres forestiers FD Voundzé, Mont Combani, Dapani et Maévarano**

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) :

COPIE DE SAUVEGARDE

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

La copie de sauvegarde devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou à l'adresse ci-dessus ou remise contre récépissé à :

OFFICE NATIONAL DES FORETS

AGENCE TERRITORIALE DE MAYOTTE

A l'attention de Madame Rachida OMAR ou Monsieur Soulaïmana ISSOUFFOU

1, LOTISSEMENT COCONI 1.

97670 OUANGANI

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur l'AAC.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

La date limite de remise des offres est fixée au Dimanche 6 avril 2025 - 23 h 00 (heure Mayotte)

8 DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR PAR TOUS LES CANDIDATS

Hormis les C.C.A.G. et C.C.T.G., tous les documents contractuels énumérés à l'article 6 ci-dessus devront être retournés signés par les candidats, qui devront en outre fournir :

La déclaration sur l'honneur prévue **par l'article R. 2143-3 relative au Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique** pour justifier qu'ils ne tombent pas sous le coup des interdictions de soumissionner mentionnée aux 1° et 2° de l'article R. 2143-3 dudit Décret ;

- S'ils sont en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Les documents suivants, en application de l'arrêté du 28 août 2006 relatif aux renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats :
 - ✓ Liste des principaux marchés et contrats de fournitures de même type que le présent marché, obtenus au cours des trois dernières années, avec indication de leur montant, de leur période d'exécution, du nom du donneur d'ordre public ou privé et accompagnés des attestations du destinataire prouvant les livraisons.
 - ✓ Justification des qualifications et capacités professionnelles. Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre opérateur économique sur lequel ils s'appuieraient pour présenter leur candidature, les candidats produiront, concernant cet autre opérateur, les mêmes documents que ceux exigés d'eux. En outre, pour justifier qu'ils disposent des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, les candidats

produiront un engagement écrit dudit opérateur.

Les renseignements demandés ci-dessus peuvent être fournis en utilisant les formulaires DC1 et DC2 dûment remplis, datés et signés. Ces formulaires sont joints au dossier de consultation ; ils sont également téléchargeables sur le site du ministère des Finances aux adresses :

http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc1.rtf pour le DC1 ;

http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc2.rtf pour le DC2.

9 DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES CANDIDATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RETENUS

Les candidats dont l'offre est susceptible d'être retenue devront fournir, dans le délai demandé par l'O.N.F. :

* pour les candidats établis ou domiciliés en France, les pièces mentionnées à l'article 51 Décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, à l'article D.8222-5 du code du travail et à l'article 9 du C.C.A.G., à savoir :

- ✓ les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année écoulée ou une copie du DC 7 ;
- ✓ une attestation de fourniture des déclarations sociales datant de moins de six mois, délivrée par l'organisme chargé du recouvrement des cotisations ;
- ✓ une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale de toutes les déclarations obligatoires au titre de l'année en cours ;
- ✓ une attestation sur l'honneur que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail ;
- ✓ au choix des candidats, soit un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou au répertoire des métiers, soit une carte d'identification justifiant de l'inscription au registre des métiers, soit un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- ✓ pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription : un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises ;

Les candidats dont l'offre est susceptible d'être retenue pourront fournir le formulaire DC6 intitulé « Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé » téléchargeable sur le site du Ministère des Finances à l'adresse http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc6.rtf.

* pour les candidats établis ou domiciliés à l'étranger, les pièces mentionnées à l'article 51 Décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics et aux articles D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail, à savoir :

✓ un document mentionnant le numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286ter du code général des impôts ou, si les candidats ne sont pas tenus d'avoir un tel numéro, un document mentionnant leur identité et adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de leur représentant fiscal ponctuel en France ;

✓ un document attestant de la régularité de leur situation sociale au regard du règlement (CEE) n° 1408/71 du 14 juin 1971 ou d'une convention internationale de sécurité sociale ou, à défaut, une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au cocontractant et date de moins de six mois ;

✓ lorsque leur immatriculation à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

a) un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

b) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre

professionnel ;

c) pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

✓ lorsqu'ils emploient des salariés pour effectuer une prestation d'une durée supérieure à un mois, une attestation sur l'honneur, à la date de signature du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution, certifiant de la fourniture à ces salariés de bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.3243-1 du code du travail ou de documents équivalents.

Les documents et attestations énumérés par le présent article doivent être rédigés en français ou être accompagnés d'une traduction en français.

La notification du marché ne pourra intervenir en l'absence de ces pièces.

10 CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :

1 - Le prix proposé (60%)

2 - Le délai, les moyens humains et matériels disponibles, les références et la valeur technique du prestataire (40%)

11 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les candidats sont tenus de maintenir leur offre pendant un délai de soixante (60) jours à partir de la date limite de réception des offres.

12 PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

12.1 Forme et contenu des prix

Les prix indiqués à l'acte d'engagement sont unitaires, fermes et non révisables.

Ils sont établis en considérant comme normalement prévisibles les intempéries et autres phénomènes naturels.

Ils sont exprimés en euros hors taxe, au moment de la remise des offres, au total HT de chaque ligne du bordereau de prix unitaires. Ils tiennent compte des sujétions techniques précisées dans le C.C.T.P.

12.2 Avance

Hormis si les conditions en sont réunies, l'avance forfaitaire prévue à l'article 87 du code des marchés publics, **il ne sera versé aucune avance.**

12.3 Paiement – Nantissement

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront réglées par application des prix unitaires, dont les montants sont fixés au bordereau des prix unitaires, aux quantités admises et réceptionnées.

Le paiement des sommes dues au titulaire du marché sera effectué sur présentation de factures à la fin de travaux, lorsque procédures de contrôle et de réception prévues au C.C.T.P., par le comptable de l'O.N.F. par virement au compte bancaire ou postal du titulaire du contrat qui fournira un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel seront effectués les paiements.

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à 60 jours conformément aux dispositions du titre IV de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 et du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

Ce délai court à compter de la date de réception de la facture (ou de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord total ou partiel du titulaire sur la demande de paiement du sous-traitant de premier rang)

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu :

- si le titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle fixée à l'article "facturation" du présent marché,

- si la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement,

- si le contrôle de la prestation prévue dans le présent CCAP n'a pas donné lieu à une admission. Dans l'un de ces cas, une notification sera faite au titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir.

Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées. Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant ci-dessus, le titulaire peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur une indemnisation complémentaire, sur "justification".

12.4 Facturation

Les factures émises par le titulaire respecteront les règles suivantes :

- Seules les fournitures ayant fait l'objet d'une admission pourront donner lieu à facturation ;
- Les factures devront comporter le numéro du marché et du lot facturé en tout ou partie : **2025-7303-002**
- Les factures seront adressées, après réception préalable des travaux, sur la plateforme **Chorus pro**.
- La référence d'engagement correspond au numéro du marché : **2025-7303-002 ou du numéro du bon de commande**
- Le numéro du SIRET de l'ONF Mayotte : **662 043 116 03814**

- Chaque facture portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :
 - * la date, le lieu, l'intitulé des travaux, les sites d'intervention et le lot,
 - * le montant total de prestations livrées.
 - * le numéro du Siret de l'entreprise
 - * Le numéro de compte postal ou bancaire de l'entreprise (IBAN)
 - * la date d'établissement de la facture

12.5 Retenue de garantie

Sans objet.

13 QUALITE, CONTROLE, LIVRAISON ET PRISE EN CHARGE DES PRESTATIONS

Sans objet.

13.1 Caractéristiques, qualités, vérifications, réceptions

Les modalités de contrôle de la qualité des prestations demandées sont définies au C.C.T.P.

14 PENALITES POUR RETARD

Si, pour quelques raisons que ce soit, la réalisation des travaux n'était pas effectuée dans les délais prévus conformément à l'article 2-4, le prestataire se verrait appliquer des pénalités de retard pour défaut de livraison, calculées suivant la formule ci-après :

$$P = (V \times R) / 1000$$

dans laquelle :

P = Montant des pénalités

V = Valeur de l'ensemble des travaux non réalisés dans les délais prévus

R = Nombre de jours de retard

15 CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

L'O.N.F. bénéficie d'une certification environnementale au titre de la Norme ISO 14001 et de PEFC, ce qui implique le respect des exigences de ladite norme.

En conséquence, l'O.N.F. attend de tous ses fournisseurs et prestataires de services, qu'ils exécutent leurs obligations contractuelles, dont certaines sont liées aux engagements environnementaux de l'O.N.F., en

apportant une attention soutenue aux stipulations des cahiers des charges, aux clauses particulières, etc...instituant des obligations inhérentes à la protection de l'environnement, garantissant ainsi le respect des exigences de la norme ISO 14001.

Le cocontractant déclare reconnaître être parfaitement informé de cette exigence de l'O.N.F. et il s'engage à en informer ses salariés, fournisseurs, prestataires et sous-traitants divers susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'exécution de ce marché.

Les candidats peuvent obtenir toutes les précisions nécessaires sur les engagements environnementaux de l'ONF auprès de la personne dont les coordonnées figurent à l'article 1-3 ou 1-5 du présent document.

16 PENALITES POUR MANQUEMENT A LA REGLEMENTATION RELATIVE AU TRAVAIL DISSIMULE

En application de l'article L. 8222-6 du code du travail, des pénalités pourront être appliquées au titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail.

Le montant de ces pénalités est fixé à 2 % du montant hors taxes du contrat sans pouvoir excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du code du travail.

Les articles cités aux deux alinéas précédents sont consultables et téléchargeables à l'adresse

<http://www.legifrance.gouv.fr> dans la rubrique « Les codes en vigueur.

17 ASSURANCES

Le titulaire devra justifier sa souscription à :

-une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution de la prestation. Cette garantie doit être suffisante ; elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

-une assurance couvrant les responsabilités résultant des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

En outre et quelles que soient les clauses contraires pouvant figurer dans ses contrats d'assurance, le titulaire déclare s'engager à n'effectuer aucun recours envers le pouvoir adjudicateur en cas de dégradations de matériels ou matériaux qui auraient pu être parqués ou stockés dans des enceintes appartenant audit pouvoir adjudicateur et pour lesquels celui-ci aura obligatoirement donné au préalable une autorisation orale ou écrite.

18 REGIME JURIDIQUE DU CONTRAT

Le présent marché est passé dans les formes des marchés publics de l'État en application de la Résolution n° 66-03 du 6 Janvier 1966 du Conseil d'Administration de l'O.N.F.

Pour tout litige, le droit français est seul applicable.

19 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

18.1. Procédure amiable

Il découle de la résolution n° 66-03 du 6 janvier 1966 du conseil d'administration de l'O.N.F. que le comité consultatif interministériel de règlement amiable n'est pas compétent pour connaître le présent marché. Il est par conséquent dérogé à l'article 35 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux et de services.

En cas de litige, le titulaire du marché s'engage à faire tout son possible pour aboutir à une solution amiable en saisissant par écrit le pouvoir adjudicateur, préalablement à toute saisine du tribunal compétent.

18.2. Procédure contentieuse

En application de la résolution n° 66-03 du 6 janvier 1966 du conseil d'administration de l'O.N.F., tout litige non résolu à l'amiable sera porté devant la juridiction judiciaire compétente.

20 RESILIATION DU MARCHE

Le titulaire est tenu, au titre du présent marché, d'une obligation de résultats en vue d'exécuter, dans les délais et conditions prévus, les prestations qui y sont décrites.

En cas de non-exécution par le titulaire des obligations du présent contrat, l'ONF pourra en prononcer de plein droit la résiliation par lettre recommandée avec accusé réception, dans les conditions prévues à l'article 32.1 du CCAG. Le délai d'exécution prévu à l'article 32.2 du CCAG est fixé à cinq jours ouvrés.

21 RECAPITULATIF DES DEROGATIONS AU C.C.A.G.

L'article 18-1 des présentes clauses administratives déroge à l'article 35 du C.C.A.G. applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

Fait à Coconi, le 2025

A....., Le.....

Le Directeur

Le candidat